



## Webinaire Delta-IE volet Import

05 février 2024

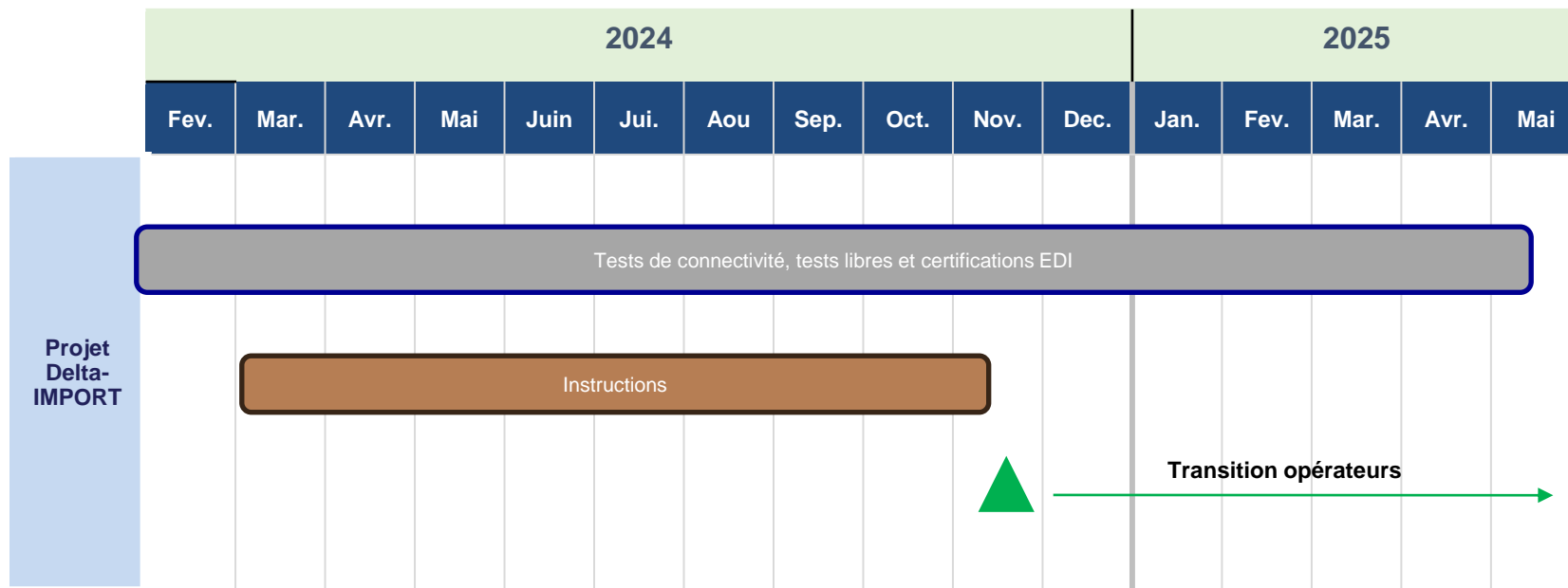
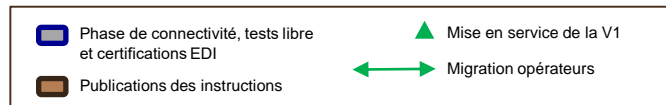
## **Pour le bon déroulement de la réunion et du traitement de vos questions, merci de :**

- Veiller à couper vos micros (PC et téléphone),
- Nous indiquer la liste des participants par entreprise / organisme dans le fil de discussion,
- Poser vos questions dans le fil de discussion.

# Ordre du jour

1. Calendrier du projet Delta-IMPORT (V1)
2. Point de situation des travaux en cours sur Delta-IMPORT
3. Périmètre Delta-IMPORT pour la mise en service (V1)
4. Delta-IMPORT / Projet GUM : évolutions en matière de garantie
5. Documentation de référence
6. Contacts

# Planning prévisionnel du projet Delta-IMPORT (V1)



# Point de situation sur les actions à destination des opérateurs

	Réalisé	Prochaines étapes	Messages clés
<b>Modalités de déploiement</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Novembre 2024</b> : Mise en service de la V1 de Delta-IMPORT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période de transition de 6 mois pour basculer dans Delta-IMPORT</li> </ul>
<b>Contrat de Service Opérateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSO v7 publié le 15 décembre sur douane.gouv</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La v7 du CSO couvre le périmètre complet de la v1 de Delta-IE volet Import.</li> </ul>
<b>Tests de connectivité, tests libres et certifications EDI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tests de connectivité et tests libres initialisés en 2023 avec certains prestataires EDI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocole de certification EDI à diffuser prochainement</li> <li>• Reprise des tests avec les prestataires EDI à partir d'avril sur une version intermédiaire de Delta-IMPORT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certification des opérateurs EDI et prestataires EDI exigée avant leur bascule dans Delta-IMPORT</li> </ul>
<b>Communication aux opérateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du modèle du PDF de la déclaration en douane</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Février : Planning des instructions mis à jour</li> </ul>	

# Périmètre Delta-IMPORT

Le périmètre de la V1 a été enrichie pour intégrer les fonctionnalités suivantes.

Les fonctionnalités suivantes restent à allotir pour les versions suivantes de Delta-IE volet Import.

## Dédouanement

### Dédouanement pour importation en mise en libre pratique (40) :

- En un temps et deux temps
- Avec ou sans anticipation
- Pour toutes les marchandises yc. celles soumises à présentation de DOP
- Avec paiement au comptant ou report de paiement par crédit
- Des flux cargo et express
- Dédouanement Centralisé National
- Dédouanement Centralisé Communautaire (iso-fonctionnel)
- Y compris pour le flux transmanche (connexion au SI Brexit)

Dédouanement pour importation en régime particulier yc. le placement sous la destination particulière

Dédouanement via l'inscription dans les écritures des déclarants (IED) ex-entrepôt de type D

## Fonctionnalités transverses

- Annulation d'une déclaration anticipée
- Invalidation d'une déclaration
- Accès en DTI et en EDI
- Génération du PDF de la déclaration en douane
- Modification d'une déclaration anticipée
- Rectification d'une déclaration
- Déclaration de reprise suite à la procédure de secours

- DS occasionnelle
- Dédouanement via l'inscription dans les écritures des déclarants (IED), avec ou sans Notification de Présentation (NP)
- Complément processus 2T : DC récapitulative
- Invalidation groupée et annulation groupée
- Invalidation partielle
- BAE automatique après paiement au comptant

▪ *Liste non exhaustive*

# Informations sur la période de double run

Nov. 2024

Mise en  
service  
Delta-  
IMPORT

Période de 6 mois

Mai 2025

Fin de  
transition

Période de 6 mois complémentaires  
pour permettre la rectification ou l'invalidation  
des demandes déposées dans Delta-G/XI

Nov. 2025

Fin du  
double  
run

## Principe de cette période :

- L'objectif est que la majorité des prestataires/opérateur basculent à partir de la mise en service de novembre
- Les déclarations seront alors déposées dans Delta-IMPORT
- Delta-G/XI restent ouverts durant la période de transition
- Accompagnement des opérateurs par la Douane en amont durant la phase de tests libres et de certification

## Principe de cette période :

- Les opérateurs ne peuvent plus déposer leurs déclarations dans Delta-G/XI.
- Pendant cette période, les opérateurs peuvent déposer des demandes d'invalidation et de rectification dans Delta-G/XI
- Au début de cette période, les opérateurs peuvent également terminer les mouvements initialisés dans Delta-G/XI

## Principe de cette période :

- Seule la consultation restera possible

# DELTA-Import / Projet GUM

## Évolutions en matière de garantie



# Rappel des principales évolutions embarquées dans Delta-I

Le dispositif de garantie actuel doit évoluer pour être compatible avec le fonctionnement de Delta-I.

- Le fonctionnement de Delta-G et X est basé sur les principes de garantie du CDC.
- Le fonctionnement de Delta-I sera basé sur les principes de garantie du CDU.

Ces évolutions sont précisées dans la note aux opérateurs n° 292 du 17 juillet 2023.

# Rappel des principales évolutions embarquées dans Delta-I

## Redéfinition de la répartition dettes nées / dettes susceptibles de naître

Delta-I déduit du code régime sollicité quelle garantie doit être présentée :

celle couvrant les dettes nées

**ou**

celle couvrant les dettes susceptibles de naître

Nouvelles  
modalités de suivi  
pour l'admission  
temporaire et la  
destination  
particulière

# Rappel des principales évolutions embarquées dans Delta-I

## Refonte de la garantie du crédit d'enlèvement

Le CE actuel évolue pour permettre le suivi des dettes nées dont l'exigibilité ou le montant ne sont pas certains,

*dites dettes nées non exigibles* ou DNNE

### Exemple :

Garantie des droits antidumping provisoires

Garantie pour placement de marchandises sous certains régimes

Garantie des contingents critiques

Souscription des soumissions 244

Mutation des  
crédits  
d'enlèvement en  
crédits des dettes  
nées

# Rappel des principales évolutions embarquées dans Delta-I

## Disparition du crédit opérations diverses

Delta-I ne sera pas connecté à un dispositif de suivi par crédit équivalent à celui du COD actuel.

Fin du suivi de la garantie des dettes susceptibles de naître dans Trigo

Transfert du suivi des DNNE sur le crédit des dettes nées

La notion de *garantie pour opérations diverses* disparaît, dans la mesure où les procédures nationales couvertes par cette garantie sont désormais résiduelles (garantie du paiement du RTS et application de l'article 1698C du CGI).

## Liens avec le projet GUM : phase de transition

Les évolutions embarquées par Delta-I pourront, dans certains cas, nécessiter une révision du dispositif de garantie constitué par l'autorisation de garantie et l'engagement.

- Vous réalisez régulièrement des opérations dont les modalités de garantie sont modifiées avec le passage à Delta-I

**et**

- Le montant de référence actuel couvrant le report de paiement ne permettra pas d'absorber le transfert de charge

**⇒ Le montant de référence afférent aux dettes nées doit évoluer (sous réserve d'autres ajustements).**

Ces réévaluations devront être réalisées préalablement à la bascule de vos opérations dans Delta-I.

## Imbrication avec le projet GUM : phase de transition

La mise en œuvre du nouveau dispositif de garantie, compatible avec Delta-I intervient à un moment opportun :

11 mars 2024

Livraison du nouveau formulaire de CGU  
dans le système de décisions douanière CDS

=

Lancement de la phase 1 du projet communautaire de gestion des garanties  
dit **GUM1**

# Nouvelle annexe A : lancement du projet GUM Intégration des CGU dans CDS

Fin du cycle de mise à jour de l'annexe A  
(données des demandes d'autorisation et données des décisions)

Règlement modificatif en attente de publication au JO de l'UE

## Objectif

Harmoniser les exigences en matière de données applicables aux SI transeuropéens, notamment CDS et GUM, pour maintenir l'interopérabilité de ces systèmes.

## Nouveauté principale

Ventilation du montant de référence par régime douanier **identifié par son code régime**  
(01 ; 07 ; 40 ; 42 ; 44 ; 48 ; 61 ; etc.)

## Nouvelle annexe A : lancement du projet GUM Intégration des CGU dans CDS

Cette exigence nouvelle impose de prévoir une ventilation de l'ensemble des montants de référence des autorisations de garantie enregistrées dans l'Union.

Ceci est valable pour les autorisations précédemment octroyées.

En France, cette ventilation sera réalisée à la faveur de l'intégration de l'autorisation dans CDS.

Pour cela, vous serez invités à déposer de nouvelles demandes de CGU dans le portail utilisateur de CDS (TP/CDS).

Votre société devra disposer d'un EORI SIREN avant d'initier cette démarche.



# Nouvelle annexe A : lancement du projet GUM Intégration des CGU dans CDS

## Quel calendrier pour l'intégration des CGU dans TP/CDS ?

**Réglementairement**, avant le deuxième trimestre 2025 pour le déploiement de GUM2.

**En pratique**, avant la fermeture de Delta-G et X aux nouvelles opérations de dédouanement à l'import.

**Pour vous**, avant la bascule de votre activité à l'import dans Delta-I.

# Le traitement particulier des DPO

## Et les DPO ?

Les DPO permettent de bénéficier d'une facilité d'utilisation de la CGU : le report de paiement de l'article 110 du CDU (paiement de la dette jusqu'à 30 jours après l'enlèvement des marchandises).

### Principe

Délivrance d'une autorisation de garantie globale CGU préalable + délivrance d'une DPO si l'opérateur souhaite bénéficier du report de paiement.

Nouvel usage pour les autorisations DPO

**À titre transitoire, le bénéfice du report de paiement ne sera pas conditionné à la détention d'une autorisation DPO (évolution prévue pour GUM2).**

# Le traitement particulier des DPO

Les opérateurs actuellement titulaires d'une DPO seule devront demander dans TP/CDS des autorisations CGU en remplacement de leurs autorisations DPO.

## Actions nécessaires



**Ventilation du montant de référence par code régime**



**Ajout des données relatives à la garantie financière**

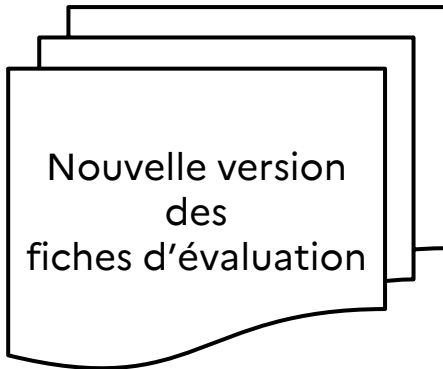
**Niveau de garantie**  
(réduction éventuelle de 70 % de la garantie financière si vous êtes OEA-C)

**Forme de la garantie**  
(cautionnement ou consignation)

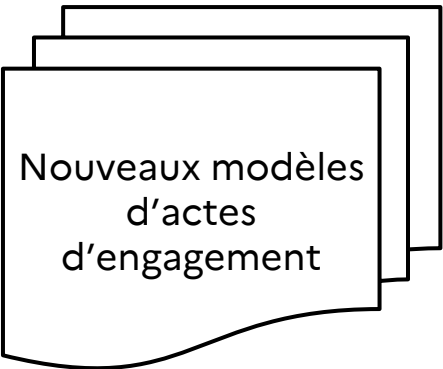
# Travaux préliminaires à la procédure d'intégration des CGU

**Avant le  
11 mars 2024**


**Publication au JORF d'un nouvel arrêté garanti**



Nouvelle version  
des  
fiches d'évaluation



Nouveaux modèles  
d'actes  
d'engagement



Mise à jour du  
règlement du  
cautionnement

**Plus lisibles, plus pratiques, ils permettront de faciliter l'intégration des CGU dans TP/CDS**

Disparition des formulaires papier de demande et d'autorisation

# Travaux préalables à la procédure d'intégration des CGU

**Avant le  
11 mars 2024**

## Diffusion d'une note de transition

- Vous guider dans la procédure d'intégration des autorisations existantes

Fourniture des outils nécessaires à l'intégration des CGU :  
pas-à-pas, tables de correspondance, notice explicative

Disparition des formulaires papier de demande et d'autorisation

# Travaux préalables à la procédure d'intégration des CGU

**À compter du  
11 mars 2024**

## Lancement des opérations de réévaluation

Vous devrez réévaluer les données des autorisations de garantie existantes (régimes et procédures couverts, montants de référence associés) au moyen des nouveaux formulaires.

Cette réévaluation devra vous conduire à distinguer les autorisations selon :

qu'elles permettent une simple intégration ;

ou

qu'elles nécessitent un réexamen.

# Travaux préalables à la procédure d'intégration des CGU

Pour la suite

## Actualisation de la documentation CDS

Dans le cadre du guide utilisateur de CDS élaboré par COMINT1, diffusion des fiches relatives au dépôt des demandes de CGU et DPO dans CDS

Mise en ligne sur le site [douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr)

**La DGDDI travaille à la mise en place d'une stratégie d'intégration des autorisations, selon la nature des opérations couvertes par la garantie.**

## Objectifs

**Étalement des travaux  
d'intégration**

**Anticipation de la  
préparation de la bascule  
d'un dispositif à l'autre**

Différentes situations ont été identifiées.



## ① Les opérateurs pour lesquels le fonctionnement prévu de Delta-I n'a pas d'incidence sur le dispositif de garantie existant

⇒ L'autorisation devra être simplement retravaillée (ventilation par code régime). ✓

⇒ Elle pourra entrer en vigueur immédiatement. ✓

⇒ L'acte d'engagement reste valide. ✓

## ② Les titulaires de DPO

Vous devrez demander une autorisation CGU en remplacement.

⇒ Les données de la DPO pourront être reprises. Certaines données devront être ajoutées, ainsi que la ventilation par code régime. ✓

⇒ L'autorisation pourra entrer en vigueur immédiatement. ✓

⇒ L'acte d'engagement reste valide, ✓

sauf si vous êtes OEA-C et pouvez bénéficier d'une réduction de garantie financière  
**ou** si l'utilisation de certains régimes (ex: destination particulière) conduit à une augmentation du  
montant de référence initialement prévu. ✗

Le nouvel acte d'engagement pourra entrer immédiatement en vigueur. ✓

## ③ Les opérateurs qui ont recours aux régimes de transit

Pour suivre les préconisations de la Commission, les opérateurs qui ont recours aux régimes de transit devront demander une autorisation CGU transit spécifique.

⇒ Si vous êtes concernés, vous devrez demander une autorisation CGU spécifique. ✗

⇒ Ces autorisations pourront entrer en vigueur immédiatement. ✓

⇒ L'acte d'engagement pourra rester valide le cas échéant. ✓

## **4 Les opérateurs pour lesquels le fonctionnement prévu de Delta-I aura une incidence sur le dispositif de garantie existant (1/2)**

La nouvelle répartition entre couverture des dettes nées et celle des dettes susceptibles de naître, compatible avec le fonctionnement de Delta-I aura une incidence sur votre dispositif de garantie si :

vous avez régulièrement recours à l'actuelle procédure D48.

et /ou

vos opérations de mise en libre pratique génèrent des dettes nées dont l'exigibilité n'est pas certaine (droits anti dumping provisoires, garantie des contingents critiques, notamment).

et/ou

vous utilisez les régimes de l'admission temporaire et de la destination particulière en exonération partielle de droits à l'importation.

## ④ Les opérateurs pour lesquels le fonctionnement prévu de Delta-I aura une incidence sur le dispositif de garantie existant (2/2)

⇒ Le montant de la garantie couvrant les dettes nées devra être augmenté. ✗

⇒ L'autorisation devra donc faire l'objet d'une réévaluation. ✗

Son intégration dans CDMS pourra se faire de manière anticipée en choisissant une date d'entrée en vigueur calée sur la date prévisionnelle de bascule de votre activité dans Delta-I. ✓

⇒ L'acte d'engagement devra être revu, au plus tard à la date de bascule de votre activité dans Delta-I. ✗

Dans la mesure où la date d'entrée en vigueur de la nouvelle autorisation peut être paramétrée dans CDMS, vous pourrez utiliser la CGU et l'acte en vigueur pour Delta-G et X jusqu'à la bascule dans Delta-I.

# Documentation de référence

## Documents de référence

## Contenu

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Contrat de Service Opérateurs (CSO) V7</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CSO V7</b> (dernière version pour la V1 de Delta-Import) publié le 15 décembre :<ul style="list-style-type: none"><li>• IED – IMZ</li><li>• Procédure de secours</li><li>• Destination Particulière</li><li>• Revue du processus DS/DC</li></ul></li><li>• <u><a href="#">Lien vers le CSO V7</a></u></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Instructions</b></li></ul>	<p>Note Comint1 n° 2000216 du 02/11/23 : Migration des autorisations de DS existantes vers l'applicatif européen CDS ;</p> <p>Note Comint1 n° 2000219 du 06/11/23 : Ouverture du formulaire DS dans l'applicatif européen CDS ;</p> <p>Note Comint1 n° 24000015 du 24/01/24 : Édition des déclarations Delta IE en PDF.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>[Instruction] Note COMINT1 n° 2000216 en date du 02/11/2023</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Migration des autorisations de DS existantes vers l'applicatif européen CDS</li></ul>

# Documentation de référence

## Documents de référence

## Contenu

- **[Instruction] Note FIN3**
- **n° 23000238 du 8 juin 2023**
- **et note aux opérateurs**
- **n° 23000292 du 17 juillet 2023**

- Nouvelle doctrine en matière de garantie des dettes nées dont l'exigibilité ou le montant n'est pas certain.
- Nouvelles modalités de suivi de la garantie des dettes nées (crédit des dettes nées) et des dettes susceptibles de naître (tenue d'écritures en comptabilité-matières).

## Contacts

Pour toute question supplémentaire, merci de contacter :

- SI1 : [si1-import-export@douane.finances.gouv.fr](mailto:si1-import-export@douane.finances.gouv.fr)
- COMINT1 : [dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr)



**Merci pour votre attention.**

**Prochain webinaire le 12 mars (après-midi)**